

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_001

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de prestations de service pour le contrôle des Points d'Eau d'Incendie.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat de la société CDA sise 33, rue de Bellevue - 92700 Colombes pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1: D'accepter et de signer le contrat proposé par la société CDA sise 33, rue de Bellevue - 92700 Colombes pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble du territoire communal (hors hydrant privés). Le montant des prestations est réparti de la manière suivante :

- 6554.00 € HT pour la prestation comprenant les mesures de débit/pression, la première année soit ici en 2026.

- 4294.00 € HT pour la prestation comprenant le contrôle visuel des hydrants, la deuxième année soit ici en 2027.

Article 2: Le contrat est signé pour une durée de 2 ans ferme sans reconduction et rentrera en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CDA

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>